

PROPOSITION
DE LOI

N° 124

adoptée

SÉNAT

le 1^{er} juin 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à organiser une souscription nationale
en faveur de la Polynésie française.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 238 et 352 (1982-1983).

Article premier.

Une souscription nationale est ouverte en faveur du territoire de la Polynésie française.

Art. 2.

Cette souscription est placée sous la haute autorité de M. le Président du Sénat et de M. le Président de l'Assemblée nationale.

Art. 3.

Les dons publics ou privés qui seront recueillis seront administrés conjointement par le Haut-Commissaire de la République et le Conseil de Gouvernement du territoire et affectés en priorité au relogement des personnes sinistrées, au renouvellement des infrastructures routières, aériennes et du tissu économique, ainsi qu'à la recherche hydroclimatique.

Art. 4.

Un décret fixera les conditions d'application de la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1^{er} juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.